

**Systeme national de gestion des
urgences**

Sécurité publique Canada

Modalités d'utilisation

Registre des modifications du document

Registre des modifications du document – numéro de révision	Date de publication	Auteurs	Brève description des modifications

Table des matières

Registre des modifications du document.....	2
1. Précisions sur les objectifs.....	4
2. Définitions.....	4
3. Accès et utilisation.....	5
4. Droits de propriété intellectuelle.....	5
5. Langues officielles.....	6
6. <i>Loi sur l'accès à l'information, Loi sur la protection des renseignements personnels et Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada</i>	6
7. Aucune garantie ni responsabilité.....	6
8. Disponibilité du système et perte d'accès.....	8
9. Dispositions générales.....	8
9.1. Droit applicable.....	8
9.2. Intégralité de l'entente.....	8
9.3. Aucune renonciation.....	9

Les modalités d'utilisation (ci-après appelées « modalités ») suivantes s'appliquent à l'utilisation du Système national de gestion des urgences (SNGU) et à la participation au programme SNGU.

En acceptant les présentes modalités et en utilisant le SNGU, l'utilisateur confirme avoir lu et compris lesdites modalités et accepte d'y être lié.

L'accès à ce système et la possibilité de l'utiliser ne seront accordés qu'en cas d'acceptation des modalités.

La présente entente intervient entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, et l'utilisateur, agissant en sa propre capacité ou en tant que signataire autorisé désigné agissant au nom de l'utilisateur.

1. Précisions sur les objectifs

Le SNGU vise à développer une approche commune pour les activités de gestion des urgences (GU) au Canada. Il s'agit d'un environnement interactif et de collaboration à l'échelle nationale, qui a été créé pour faciliter et harmoniser les activités de GU et l'échange de connaissances et en améliorer la cohésion parmi les gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et territorial et les institutions de GU.

À l'heure actuelle, le SNGU comporte les différents éléments suivants :

- une « boîte à outils » composée de stratégies, de mécanismes, de politiques et de documents d'orientation;
- des « communautés d'utilisateurs » pour l'échange d'information parmi tous les utilisateurs ou avec un groupe en particulier;
- une fonction de transmission de propositions de projets dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes, la réception des rapports d'étape et la soumission d'extraits du projet, par exemple l'information géospatiale émanant de la cartographie des zones d'inondation;
- du contenu sur les caractéristiques des quatre composantes de la GU (prévention et atténuation, préparatifs, intervention, rétablissement).

Le SNGU est hébergé dans un environnement à forte résilience accrédité et certifié (serveurs du gouvernement du Canada).

L'emploi par l'utilisateur du contenu du SNGU sera régi par les présentes modalités, qui entreront en vigueur à la date où celui-ci aura accès au SNGU. Il incombe à l'utilisateur de connaître les présentes modalités avant de les accepter et d'accéder au SNGU

2. Définitions

L'acronyme « SNGU » signifie Système national de gestion des urgences (se reporter à la description donnée plus haut à la section 1, intitulée Contexte).

« Renseignements personnels » se rapporte aux renseignements définis dans la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. [1985], ch. A-1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. [1985], ch. P-21).

« Utilisateur » s'entend de toute personne qui a fait la demande d'un compte SNGU et à qui SP a fourni un mot de passe d'accès à ce système.

3. Accès et utilisation

Un employé autorisé de Sécurité publique Canada (SP) ouvrira un compte SNGU à l'utilisateur. Dès qu'il aura accepté les présentes modalités, l'utilisateur pourra utiliser le compte pour accéder au SNGU. Les renseignements fournis au moment de remplir le formulaire d'enregistrement doivent être véridiques, exacts, à jour et complets. L'utilisateur reconnaît et comprend en outre qu'il lui incombe de les modifier sans retard pour les tenir à jour et s'assurer qu'ils demeurent véridiques, exacts, à jour et complets. Tout manquement à cet égard sera considéré comme une violation des présentes modalités.

SP est responsable de la gestion des mots de passe d'accès à tous les comptes d'utilisateurs. Le maintien de la confidentialité du mot de passe SNGU de l'utilisateur relève de sa seule responsabilité. Chaque mot de passe est émis à un utilisateur précis et ne peut être attribué ni servir à personne d'autre que lui.

L'utilisateur assume seul la responsabilité de toute activité consécutive à l'usage du mot de passe émis à son intention.

SP ne sera tenu responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage résultant de l'utilisation inappropriée ou non autorisée du compte ou du mot de passe SNGU.

Par ailleurs, SP n'endossera pas la responsabilité des opinions ou de l'information publiées sur le site SNGU et ne vérifiera ni l'exactitude ni le caractère approprié de son contenu. En cas de constatation de contenu inexact ou inapproprié, l'utilisateur doit en aviser SP dans un délai raisonnable.

SP se réserve le droit, en tout temps et de temps à autre, de modifier ou d'interrompre, temporairement ou de façon permanente, le service SNGU (ou une partie de celui-ci), avec ou sans préavis à l'intention de l'utilisateur. Elle ne sera tenue responsable envers l'utilisateur ou toute tierce partie d'aucune modification, suspension, ni interruption du service SNGU ni d'une partie de celui-ci.

4. Droits de propriété intellectuelle

Sauf indication contraire expresse, tout élément de contenu du SNGU appartient à son auteur.

L'accès au SNGU doit être interprété selon la définition qui en est faite dans les présentes et non comme découlant d'une licence d'utilisation sans restriction du site ou de tout élément de contenu qu'il renferme.

Aucun élément de contenu obtenu du site SNGU ne sera commercialisé directement ou indirectement de quelque façon que ce soit.

5. Langues officielles

Le SNGU est un site qui appartient à SP et est géré par ce dernier.

SP a l'entière responsabilité de s'assurer que la totalité du contenu publié sur le site respecte ses obligations prévues par la *Loi sur les langues officielles*. En conséquence, il veillera à la traduction dans l'une ou l'autre des langues officielles de toute information publiée sur le site SNGU, sur demande.

6. *Loi sur l'accès à l'information, Loi sur la protection des renseignements personnels et Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*

Tous les renseignements fournis à SP ainsi que tout contenu publié sur le site SNGU doivent respecter les exigences, les devoirs et les obligations découlant de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*.

Les renseignements personnels, recueillis en vertu de la *Loi sur la gestion des urgences*, servent à autoriser les utilisateurs et à générer des statistiques globales sur l'utilisation du SNGU. Les renseignements personnels sont recueillis directement des personnes souhaitant participer au programme. Ces renseignements sont mis à la disposition des autres utilisateurs du site à des fins de consultation et pour faciliter la collaboration entre les utilisateurs. Les renseignements personnels recueillis par SP ne peuvent être communiqués qu'aux participants ou responsables du programme SNGU, pour un usage qui correspond aux fins auxquelles ils ont été recueillis. Le fait pour un utilisateur de ne pas fournir ses renseignements personnels peut l'empêcher de participer au programme SNGU. Les renseignements personnels sont protégés conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Si l'utilisateur est insatisfait quant à la manière dont SP gère ses renseignements personnels, il peut exercer son droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Les utilisateurs ne doivent publier de renseignements personnels sur personne sauf s'ils obtiennent un consentement à cet égard.

7. Aucune garantie ni responsabilité

Tout élément de contenu du SNGU doit être utilisé « tel quel » et à titre informatif uniquement.

Ce contenu est fourni sans aucune assurance ni garantie que ce soit à son égard et à l'égard du SNGU, et SP rejette expressément toute garantie implicite d'utilité dudit contenu pour un usage particulier.

La décision d'utiliser un quelconque élément de contenu ou d'information du SNGU appartient au seul utilisateur.

En aucun temps, l'utilisateur ne pourra exercer de recours contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou l'un de ses ministres, représentants, fonctionnaires, employés, mandataires, successeurs ou cessionnaires pour les pertes, les dépenses ou les dommages qui pourraient être occasionnés à tout

moment audit utilisateur du fait de la possession ou de l'utilisation du SNGU ou de son contenu, ou de l'exercice de ses droits ou de l'exécution de ses obligations aux termes des présentes modalités.

L'utilisateur consent à indemniser et à dégager de toute responsabilité Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou n'importe lequel de ses ministres, représentants, fonctionnaires, employés, mandataires, successeurs ou cessionnaires dans le cas d'une réclamation, d'une demande, d'une action ou d'une dépense d'un tiers (y compris pour des frais juridiques sur une base procureur-client) dans la mesure où elles résulteraient d'une violation de la présente entente ou d'une négligence, d'un acte délictueux ou d'une inconduite de sa part ou de la part d'une personne dont il est légalement responsable, relativement à l'exécution des obligations prévues dans les présentes.

Il se peut que les liens contenus dans le SNGU renvoient à des applications Web de tiers. Ces liens ne sont fournis que par souci de commodité, et leur présence ne saurait être interprétée comme le cautionnement par SP des sites Web ou de leur contenu.

Sauf indication contraire expresse, SP n'exploite aucune des applications Web de tiers liées au SNGU et n'est responsable du contenu d'aucune application Web de tiers, pas plus qu'elle ne fait de déclaration, n'offre de garantie, ne fixe de condition ni ne prend d'engagement de quelque nature que ce soit au sujet desdites applications ou quant à leur contenu, notamment, sans toutefois s'y limiter, concernant i) toute déclaration, garantie, condition ou tout engagement à l'égard de ii) la légalité, l'exactitude, la fiabilité, l'intégralité, l'actualité ou la pertinence de tout contenu desdites applications Web de tiers, iii) la qualité marchande ou l'utilité pour un usage particulier de toute application Web de tiers ou de toute information ou tout contenu, logiciel, bien ou service mis à disposition grâce auxdites applications, iv) le fait que lesdites applications fonctionneront sans interruption ni erreur, que les défauts ou les erreurs qu'elles contiennent seront corrigés ou qu'elles seront exemptes de virus ou d'autres éléments préjudiciables.

Bien que SP encourage l'ajout de liens dans le SNGU, il ne souhaite être lié à aucune application de tiers qui contient, affiche ou transmet des renseignements illégaux ou indécents de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, i) tout contenu constituant ou encourageant un comportement qui constituerait une infraction criminelle, entraînerait une responsabilité civile ou violerait autrement une loi ou un règlement local, étatique, provincial, national ou international, avec le risque éventuel de gêner ou de compromettre les activités, l'exploitation, la crédibilité ou l'intégrité de SP, ou ii) de toute application qui contient, affiche ou transmet du contenu ou des renseignements de quelque nature que ce soit qui violent ou transgressent les droits d'autrui, notamment qui constituent une atteinte au droit à la protection des renseignements personnels ou au droit à l'image publique, ou qui sont protégés par un droit d'auteur, une marque de commerce ou d'autres droits de propriété. SP se réserve le droit d'interdire ou de refuser, en tout temps, tout lien vers le SNGU, y compris, sans s'y limiter, tout lien qui comporte ou rend disponible n'importe quel contenu ou information de la nature précitée.

L'utilisateur consent à enlever tout contenu affiché ou tout lien créé par lui vers le SNGU, si SP le lui demande.

SP est responsable de s'assurer du respect des présentes modalités par les utilisateurs du SNGU. Il peut, à sa seule discrétion, fermer le compte de l'utilisateur ou lui bloquer l'accès à une partie du SNGU, à tout moment et sans préavis.

Les restrictions imposées à propos du téléchargement de contenu du SNGU ainsi que les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilités énoncées dans les présentes modalités resteront en vigueur advenant la résiliation de la présente entente.

SP ne saurait être tenu responsable d'une telle résiliation envers quelque partie que ce soit.

8. Disponibilité du système et perte d'accès

Le SNGU est hébergé dans un environnement à forte résilience (EFR) soutenu par la direction du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et de Services publics et Approvisionnement Canada. L'EFR est une initiative de collaboration horizontale concernant des projets et des programmes dirigés par plusieurs ministères du gouvernement du Canada. Il comprend un protocole de gestion, des ententes d'égal à égal ainsi qu'un service géré dont les ressources sont fournies en collaboration. L'objectif de l'EFR est d'appuyer la capacité de continuité opérationnelle de chaque projet et programme participant, en fonction de leurs particularités.

SP s'engage à soutenir le SNGU et ses utilisateurs (au moyen d'enquêtes et d'opérations de dépannage et de résolution des problèmes) conformément au plan de soutien ci-après :

- a. Un soutien TI sera fourni selon les délais qui suivent.
 - Une intervention aura lieu pendant les heures normales de travail (soit de 7 h à 17 h [HE]) si l'administrateur du service d'assistance juge l'incident de FAIBLE gravité (il n'a aucun impact direct sur le SNGU).
 - L'intervention aura lieu dans les quatre (4) heures si l'administrateur du service d'assistance juge que l'incident est de gravité MOYENNE (fonction importante problématique ou défaillance fonctionnelle n'empêchant pas toutefois le SNGU de demeurer fonctionnel).
 - L'intervention aura lieu dans les 60 minutes si l'administrateur du service d'assistance juge que l'incident est de HAUTE gravité (le SNGU n'est plus disponible ou une fonctionnalité importante est défectueuse, empêchant le SNGU de fonctionner).

9. Dispositions générales

9.1. Droit applicable

La présente entente sera régie et interprétée en conformité avec les lois de la province de l'utilisateur et celles du Canada qui sont applicables à cet égard. Les parties acceptent par la présente de se soumettre à la compétence exclusive de la Cour fédérale du Canada.

9.2. Intégralité de l'entente

Les présentes modalités constituent l'intégralité de l'entente conclue entre SP et l'utilisateur relativement à l'utilisation par ce dernier du SNGU et de son contenu. Ces modalités pourront être modifiées par SP de la manière stipulée dans les présentes.

9.3. Aucune renonciation

Aucune tolérance, excuse, ni omission de SP concernant le défaut d'exécution ou d'observation par l'utilisateur de n'importe laquelle des obligations découlant de la présente entente ne sera considérée comme un renoncement de SP à ses droits à l'égard de tout manquement continu ou ultérieur, ou comme une limitation de ses droits.

Remarque: Prière d'adresser toute question ou tout commentaire au sujet du SNGU par courriel à l'adresse ps.NEMS-Questions-SNGU.sp@canada.ca.